

## REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

**L'an deux mille vingt et un, le dix huit mars à 18h30,**

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 52
DATE DE LA CONVOCATION	11/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/03/2021

**OBJET :**

**Convention avec la commune de Tallard - Petites villes de demain**

**Étaient présents :**

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Michel GAY-PARA , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Daniel BOREL, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Françoise BERNERD procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Hervé COMBE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

A l'instar de la Commune de Gap et de l'Agglomération Gap - Tallard - Durance avec le Programme Action Cœur de Ville, la Commune de Tallard s'est portée candidate au programme national des « Petites villes de demain ». Commune Centre-Bourg, elle constitue, de par ses fonctions de centralité, un maillon important de l'aménagement et de l'équilibre du territoire intercommunal. Son dynamisme démographique et son attractivité l'ont rapidement fait passer du statut de grand village à celui de petite ville, de sorte qu'elle doit relever de multiples défis en termes notamment d'habitat, de mobilité, mais également en termes d'écologie et de transition énergétique.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler, le moment venu, avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention, valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le préfet de département.

Au titre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération Gap - Tallard - Durance ne supporte aucune charge financière ; la commune de Tallard ayant notamment accepté de supporter seule les frais résultant d'un éventuel recrutement d'un chef de projet.

### **Décision :**

**Sur l'avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances, Ressources Humaines du 9 mars 2021, il est proposé :**

**Article unique : d'autoriser M. le Président à signer la convention du programme « Petites villes de demain » et tout acte y afférent.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 58**

**- SANS PARTICIPATION : 1**

**M. Claude BOUTRON**

Conseiller Communautaire

Daniel BOREL



Transmis en Préfecture le : 30 MARS 2021

Affiché ou publié le : 30 MARS 2021

## CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN DE TALLARD

ENTRE

- **La Commune de Tallard** représentée par son maire, Monsieur Daniel BOREL,
- **L'EPCI – Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD)**, représentée par son président, Monsieur Roger DIDIER,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- **L'Etat** représenté par Mme la Préfète du département des Hautes-Alpes,

ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE :

- **L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)**, représentée par Mme la préfète des Hautes-Alpes, Martine CLAVEL,
- **L'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT)**, représentée par Mme la préfète des Hautes-Alpes, Martine CLAVEL,
- **La Banque des Territoires.**

Il est convenu ce qui suit.

## Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

La commune de Tallard s'est portée candidate au programme national des « Petites villes de demain ». Commune Centre-Bourg, elle constitue, de par ses fonctions de centralité, un maillon important de l'aménagement et de l'équilibre du territoire intercommunal. Son dynamisme démographique et son attractivité l'ont rapidement fait passer du statut de grand village à celui de petite ville, de sorte qu'elle doit relever de multiples défis en terme notamment d'habitat, de mobilité, mais également en terme d'écologie et de transition énergétique.

De par sa candidature au programme des « Petites villes de demain » Tallard s'engage résolument dans un projet et une stratégie globale de revitalisation de son centre-bourg, reposant à la fois sur la mobilisation de différents leviers d'actions, ainsi que sur l'association des principaux acteurs institutionnelles locaux et des Tallardiens, autour d'un programme d'actions qui se veut partagé.

La commune de Tallard a été labellisée au titre du programme Petites villes de demain par courrier de Madame Jacqueline GOURAULT, Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, en date du 16 novembre 2020.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler, le moment venu, avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique.

## Article 2. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

### **Article 3. Organisation des Collectivités bénéficiaires**

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services, en renforçant notamment les coopérations et mutualisations de moyens déjà existants,
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention,
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. Il est convenu entre les parties que le recrutement, la rémunération, et le pilotage du chef de projet seront assurés et pris en charge par la seule commune de Tallard, qui bénéficiera notamment du cofinancement sus visé.
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : mise en place d'une « démarche qualité » pilotée par les directions générales de la ville de Tallard et de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet, en cohérence notamment avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) actuellement en cours d'élaboration par la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance,
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet, notamment sur certaines thématiques, autour de réunions et/ou ateliers participatifs,
- La communication des actions à chaque étape du projet, selon un plan de communication reposant sur la détermination des objectifs de communication, la définition de la teneur du message et l'identification de ses destinataires (public – groupe cible), ainsi que sur un suivi / évaluation.

## **Article 4. Comité de projet**

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est présidé par le Maire de la commune de Tallard

L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

La commune de Tallard et la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance sont respectivement représentées par le Maire et le Président, ou leurs représentants respectifs.

Sur proposition du Maire de Tallard, les autres partenaires locaux (partenaires financiers et techniques) dont les contributions s'avèreront nécessaires à la qualité des travaux du comité de projet pourront être invités et représentés.

Le Comité est appelé à valider les orientations du projet et son état d'avancement ; Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres resteront en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

## **Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention**

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

**Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.**

## **Article 6. Etat des lieux**

*Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.*

### **6.1 Evolution et situation du territoire**

Chef-lieu de canton, la commune de Tallard compte près de 2400 habitants, et fait partie de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance (CAGTD) qui regroupe 17 communes pour une population totale de 50 302 habitants. Deuxième commune la plus peuplée de l'agglomération, après la ville de Gap, Tallard enregistre une croissance démographique constante.

Entre 1968 et 2015, la commune a connu une croissance démographique de plus de 102% (soit 1088 habitants supplémentaires). La population a été stable jusqu'à la fin des années 1990, avant d'enregistrer un pic de croissance très important à partir de 1998.

**Enjeux identifiés :**

- **Accompagner notamment dans le cadre du nouveau PLU, le dynamisme démographique de la commune : adapter l'offre de services (création d'un Espace France Services...) et les équipements publics (centre technique municipal – parcs de stationnements – restructuration du complexe sportif municipal...)**

- **Préparer et inscrire dans le cadre du nouveau PLU, la création d'une greffe urbaine sur le site dit de La Garenne, en continuité du centre historique, reposant notamment sur :**

- un « quartier » positionné en interface entre le centre ancien et le pôle de services et d'équipements situé en entrée de la commune,
- un aménagement durable de l'habitat,
- une diversité et une mixité des logements,
- un modèle favorisant la mixité sociale et l'accèsion à la propriété

Le territoire de la commune est irrigué par de nombreux axes de circulation structurants à l'échelle du département : (Sortie A51 – RN 85, RD 942 et RD 46)

De nombreux axes départementaux secondaires traversent également le territoire (D45, D346, RD119, RD219). La commune de Tallard est ainsi traversée par de nombreux flux routiers qui tendent notamment à s'intensifier.

Le réseau cyclable communal a été développé au fil des années ; il permet d'assurer la liaison entre les principaux pôles de service et d'attractivité de la commune.

**Enjeux identifiés :**

- **Améliorer la sécurisation routière et la qualité de vie en centre bourg, notamment sur les principaux axes de desserte de la commune. Une étude de sécurité routière et de signalisation est en cours de réalisation, à partir de laquelle la commune définira un programme pluriannuel d'investissement pour réalisation d'aménagements.**

- **Faciliter les déplacements piétonniers dans, et en direction du centre village (requalification et mise en accessibilité d'espaces publics en cœur de village - élargissement de trottoirs...)**

- **Assurer un maillage complet des différentes portions du réseau cyclable communal**

- **Assurer la continuité des itinéraires cyclables par la reprise des tracés intercommunaux dans le PLU**

La commune dispose d'une centralité active et animée avec la présence de nombreux commerces de proximité, lesquels sont principalement situés sur les deux axes structurants de desserte routière de la commune, la RD 46 et la RD 942.

Elle compte également de nombreux services et équipements de la vie quotidienne, qui sont principalement regroupés dans le centre-ville et accessibles à pieds.

**Enjeux identifiés :**

- **consolider l'offre de service existante et la développer notamment en cœur de village en réintroduisant des petits commerces de proximité en RDC des bâtiments (animation – dynamisation du centre historique),**

- **requalifier et réaménager la place Charles de Gaulle, front urbain de la Mairie, et la positionner en tant que centralité de l'offre commerciale et de services.**

Référencée «Station verte» depuis 2011 et labellisée «Famille plus», la commune est également Classée «Commune Touristique». Ses deux monuments historiques (Château et Eglise Saint Grégoire), sont, avec l'Aérodrome de Gap-Tallard, au cœur de son développement touristique.

**Enjeux identifiés :**

- **poursuivre et étoffer la politique de labellisation initiée par la collectivité, à travers notamment l'obtention du classement « Station de tourisme » et du label « village étape »**

L'agriculture occupe également une place essentielle dans la structuration du territoire. Le potentiel agricole présent sur la commune est toutefois fragilisé par la pression humaine ; sur les 601 ha de terre disposant d'un potentiel agricole, 214 ha (soit environ 36%), sont situées dans une zone de pression. Sur une période de 10 ans, entre 2009 et 2019, environ 12 hectares d'espaces agricoles, espaces forestiers et espaces naturels, ont été consommés en accompagnement du dynamisme démographique et économique de la commune.

**Enjeux identifiés :**

- **Maitriser dans le cadre du nouveau PLU en cours d'élaboration, la consommation de ces espaces agricoles – forestiers et naturels. Sanctuariser les espaces agricoles ayant notamment un fort potentiel agronomique en instituant une ou plusieurs Zone Agricole Protégée (ZAP).**

La commune compte également de nombreuses zones, secteurs et autres sites naturels, reconnus d'intérêt pour la biodiversité.

Les milieux identifiés comme les plus remarquables sur la commune sont en lien avec la présence de la Durance et des milieux alluviaux associés. La commune compte notamment sur son territoire, 4 ZNIEFF type 1, 2 ZNIEFF type 2, 9 zones humides à l'inventaire PACA, et 1 ZICO. La Durance constitue ainsi un enjeu patrimonial majeur pour le territoire communal.

**Enjeux identifiés :**

- **Protéger et valoriser les sites et milieux naturels en tant notamment qu'outils de développement de l'activité touristique de la commune : Aménagement et valorisation des berges de la Durance en partenariat avec le SMAVD ...**

## **6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation**

### **6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine**

Une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et un Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme outils de traduction et de consolidation du projet de territoire de Tallard.

- **Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)**

Couverte par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) depuis 1994, la commune a engagé en 2012. La procédure de révision de cette ZPPAUP en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). La nouvelle AVAP valant désormais Site Patrimonial Remarquable (SPR), a été approuvée le 9 octobre 2020. Elle constitue, avec le PLU, un document d'orientation et de programmation essentiel à l'élaboration et à la traduction du projet de territoire de la commune (notamment quant aux volets paysagers et architecturaux), dans le respect d'un développement durable du territoire.

Les enjeux et objectifs de développement durable rattachés au territoire de l'AVAP sont ainsi :

- la préservation et la mise en valeur du bâti ancien,
- la préservation de la morphologie bâtie et de la densité des constructions,
- la promotion des économies d'énergie dans le respect du bâti,
- l'exploitation des énergies renouvelables dans le respect du bâti, des espaces libres et des paysages,
- la préservation des milieux, de la faune et de la flore.

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La procédure de révision générale du PLU a été engagée par délibération du conseil municipal le 6 juin 2019. Ce futur PLU s'inscrit dans le cadre des dispositions du SCoT de l'aire gapençaise en terme notamment de consommation d'espaces, de perspectives démographiques, de développement économique, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers...

A ce jour, le PLU en cours de révision est largement avancé en vue de débattre prochainement du PADD. Ses principales orientations sont les suivantes :

- ✓ Assurer une croissance démographique dynamique dans le prolongement des tendances passées et en cohérence avec les objectifs du SCoT. Cette croissance démographique nécessitera la construction d'environ 350 logements et la mobilisation / « remise sur le marché », d'environ une cinquantaine de logements vacants identifiés en centre bourg.
- ✓ Réinvestir prioritairement le parc de logements vacants dans le centre bourg avec comme objectif de remettre sur le marché une cinquantaine de ces logements.
- ✓ Prioriser le développement en accroche directe du centre bourg dans des espaces de densifications et dans 2 greffes urbaines : Le Site de La Garenne (une centaine de logements) et le site des hautes de Tallard (une trentaine de logements).
- ✓ Conforter la vocation commerciale du village en imposant des linéaires commerciaux existants et en les prolongeant vers la mairie en lien avec le réaménagement de la place du Général De Gaulle.
- ✓ Renforcer l'offre de stationnement en centre-bourg par une requalification des espaces existants (place du Général De Gaulle) et par la création de nouveaux emplacements. Ce stationnement devra permettre de faciliter la réhabilitation des logements vacants et d'accéder à l'offre commerciale. Ce réaménagement implique une relocalisation des bâtiments et ateliers des services techniques.
- ✓ Protéger durablement le patrimoine de la commune via le SPR mais aussi par une préservation de berges de la Durance, du sas agricole entre l'aéropole et le village, des systèmes bocagers existants...
- ✓ Renforcer l'attractivité économique de la commune par le développement d'une offre artisanale adaptée à proximité de l'aéropole et par le développement d'une filière économique dédiée à l'environnement sur le secteur des Boulangeons.
- ✓ Réinvestir les friches bâtementaires existantes (ancien hangars agricoles) pour permettre l'accueil d'une activité économique de proximité.
- ✓ Assurer la pérennité de l'aérodrome en garantissant son usage et en assurant le développement des activités économiques qui y sont liées. Le développement de l'offre de logements étudiant en lien avec ces activités est envisagé.
- ✓ Développer un potentiel d'hébergements touristique et des logements saisonniers à proximité du centre bourg en cohérence avec le classement de la commune.
- ✓ Restructurer le parc d'équipements communaux existants à proximité du collège : déplacement du stade de foot, restructuration de la piscine, développement d'une offre de stationnement... Ces aménagements permettront également de sécuriser l'entrée de ville Sud de la commune avec notamment une amélioration paysagère.
- ✓ Créer à moyen terme un cœur de quartier en rive gauche de La Durance sur le lieu-dit Les Boulangeons en s'appuyant sur :
  - Les services à la personne existant et en développement (SSR La Durance, La Chrysalide...);
  - Un pôle d'équipement public pouvant accueillir à terme : un cimetière, une salle polyvalente, une halte-garderie...
  - Un pôle économique en lien avec la filière environnementale et végétale sur le secteur identifié par le SCoT ;
  - Un pôle d'habitat restructuré autour d'un cœur de quartier avec éventuellement des services adaptés à cette partie de la commune.
- ✓ Améliorer les mobilités douces entre les 3 polarités de la commune (le village, l'aérodrome, les Boulangeons) et en s'accrochant aux axes départementaux existants ou prévus.
- ✓ Assurer la pérennité agricole de la commune par la sanctuarisation des espaces agricoles à plus forts enjeux (une ZAP est envisagée sur les 3 sites agricoles majeurs) et en permettant le développement de cette activité en lien avec les filières courtes et le projet de halle sur la place Charles de Gaulle.

- ✓ Préserver et valoriser les berges de la Durance au regard de leur intérêt écologique et de détente pour la population communale : jardins de Tallard, aménagement des berges, sentier pédagogique...
- ✓ Renforcer les capacités de la station d'épuration pour assurer le développement communal et des communes associées (Lettret et Châteauevioux) en cohérence avec les objectifs du SCoT.

### 6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) – Echelle EPCI

### 6.2.2 Projets et opérations d'urbanisme

Dans la cadre notamment du nouveau PLU en cours d'élaboration :

- Réalisation d'une greffe urbaine sur le site dit de La Garenne, en continuité du « vieux village » (centre historique). En 2009, la commune a réalisé une étude pré-opérationnelle (Phase diagnostic et phase préprogramme). Cette étude sera complétée et actualisée afin notamment de prendre en compte les nouvelles orientations programmatiques et autres prescriptions de la nouvelle AVAP approuvée en octobre 2020, ainsi que les nouvelles orientations préfigurées par le futur PLU sur ce secteur (OAP ...)
- Accompagnement du projet de relocalisation du Centre médical de la Durance (SSR) sur le même site géographique (quartier des Boulangeons) - mais au sein de nouveaux locaux.
- Requalification de la place Charles de Gaulle et affirmation de son positionnement de centralité en tant qu'équipement structurant devant contribuer au confortement de la vocation commerciale du village et à la revitalisation du centre bourg :
  - Conforter la vocation commerciale du village en imposant des linéaires commerciaux existants et en les prolongeant vers la mairie,
  - accompagner la réhabilitation des logements vacants situés en centre bourg et le développement d'une offre commerciale en cœur de village, par le renforcement de l'offre de stationnement.

NB : Etude de programmation réalisée en 2020.

### 6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026

Volet Services – Equipements :

- **Aménagement d'un Espace France Services.** Objectif : maintien d'une offre de services public de proximité et de qualité, ancrée sur le territoire Sud Gapençais en tant qu'enjeux majeur de l'attractivité de nos territoires ruraux de montagne. Les études sont achevées, le dossier de demande de Permis de construire est actuellement en instruction, pour un début des travaux envisagé pour le mois de septembre 2021 et une ouverture de la structure au printemps 2022.

- **Construction d'un centre technique municipal.** Les études sont actuellement en cours et se poursuivront jusqu'à la rentrée de sept 2021 avec la livraison du DCE et la consultation des entreprises en fin d'année. Les premiers travaux devraient débuter dès le printemps 2022.  
Objectifs :
  - accompagner le dynamisme démographique de la commune en organisant un service rationalisé et efficient, concourant à la qualité de vie des tallardiens (regrouper sur un seul et même site l'ensemble des moyens matériels et humains du service, rationaliser les moyens et les coûts associés au service).
  - récupérer les emprises foncières actuellement occupées par une partie des locaux techniques, pour les affecter au programme de requalification de la place Charles de Gaulle.
- **Construction d'une halle couverte pour redynamiser le marché et renforcer l'animation commerciale en centre village**
- **Restructuration partielle du complexe sportif municipal** (requalification des infrastructures, des bâtiments et équipements ; notamment de la piscine municipale)
- En lien avec les différents maîtres d'ouvrages – gestionnaires de réseaux, **adapter et/ou renouveler les réseaux et équipements structurants**, en tant que préalable indispensable à la mise en œuvre du projet de territoire de la commune (Station d'épuration ...)

#### Volet habitat - Logement :

- **Réalisation d'une greffe urbaine** (sur le site dit de La Garenne – en continuité du vieux village / centre historique). Opération d'ores et déjà intégrée au futur PLU en cours d'élaboration – Elaboration d'une OAP... Portage foncier envisagé avec le concours de l'EPFR. Etude pré opérationnelle réalisée en 2011.  
Objectifs : Promouvoir un aménagement durable, Favoriser des logements diversifiés et une mixité sociale, aménager un secteur d'interface entre le centre ancien et le pôle d'équipement de l'entrée de Tallard, préserver des vues dégagées sur le château et créer un lien fort entre le site et le parc classé de La Garenne.
- **Réinvestir prioritairement le parc de logements vacants situé dans le centre bourg**, avec pour objectif de remettre sur le marché une cinquantaine de ces logements. ; et réimplanter des commerces de proximités en RDC des bâtiments situés en cœur de village...  
Moyens : réalisation d'une étude préalable OPAH
- **Poursuivre et développer les opérations communales « Façades-Toitures » et « Bois – Solaire »** en tant qu'outils d'incitation et d'accompagnement à la rénovation des bâtiments situés en cœur de village. Objectif : rechercher un effet de levier concourant à la remise sur le marché des logements vacants situés en cœur de village.

#### Volet énergie – développement durable

- **Rénovation Thermique et énergétique des bâtiments communaux.** Diagnostic Thermique réalisé en 2021, pour définition d'un plan pluriannuel d'investissement et sa mise en œuvre sur le mandat (rénovation thermique et énergétique de la Mairie et de la salle polyvalente, amélioration du confort d'été sur le bâtiment du groupe scolaire Saint Exupéry, mise en place de solutions techniques dites passives type BSO...).  
La commune réalisera dès 2021, une première opération de rénovation d'un bâtiment public, opération pour laquelle elle a sollicité l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DSIL exceptionnelle 2021.

- **Construction d'un « réseau de chaleur »** alimentant les bâtiments de la Mairie – du nouvel espace France Services et de la salle polyvalente (chaudière Pellets)  
Objectif : amorcer le désengagement progressif des énergies fossiles au bénéfice des énergies renouvelables.
- **Rénovation – modernisation du réseau d'éclairage public.** Réalisation d'une étude de management énergétique et définition d'un plan pluriannuel d'investissement.  
Objectif : réduire l'impact environnemental de la collectivité et ses consommations énergétiques ; rationaliser les coûts de fonctionnement.
- **Mise en place d'outils de suivi et de pilotage des consommations énergétiques de la collectivité.**  
Objectifs:
  - mise en place d'outils et procédures de contrôle des consommations d'énergie des principaux bâtiments et équipements municipaux (incluant un outil de comptabilité énergétique par usage, avec notamment des compteurs communicants).
  - mise en place de solutions techniques permettant le pilotage à distance des installations de chauffage (pour une régulation des installations optimale)

#### Volet Tourisme – Culture – Patrimoine

- **En partenariat avec la CAGTD qui exerce la compétence : relocalisation de l'Office de Tourisme.** Relocalisation de l'OT au sein de locaux communaux idéalement situés en cœur de village, en rdc de la résidence « Hostel des voyageurs ».  
Objectif : conforter et renforcer le positionnement touristique de la commune et de l'ensemble de notre territoire intercommunal.
- **Poursuite et développement de la politique de labellisation de la commune.** La commune est notamment labellisée station verte et commune touristique ; elle travaillera notamment à sa labellisation « Station de tourisme » ainsi qu'à l'obtention du label « village étape », en consolidation de son territoire en tant que destination touristique.
- **Consolidation et développement d'une politique culturelle** s'appuyant notamment sur les partenariats déjà existants avec le Festival de Chaillol – la scène nationale La Passerelle et la Région Sud. Création d'une résidence d'artistes (au sein du bâtiment communal qui sera libéré après relocalisation de l'OT) et d'un dispositif de musée numérique de type « Micro folie » (au sein de la Médiathèque municipale Michel Serres).
- **Restauration et aménagement du Château de Tallard (Monument Historique).** Après une première phase de travaux réalisés en 2018-2019 et consistant principalement à assurer le clos – couvert de l'édifice ainsi que le confortement des structures, la commune programmera une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux visant à la fois à aménager la salle souterraine du château en un espace culturel polyvalent, et à scénariser les visites guidées de l'édifice.  
Objectif : développer une offre culturelle et artistique positionnée au cœur du patrimoine historique communal – créer une offre touristique nouvelle autour d'une médiation numérique (scénographie – audioguides...)

- **Restauration et valorisation de l'Eglise Saint Grégoire.** Après la réalisation en 2009-2010 de travaux de restauration des structures et de mise en accessibilité de l'édifice, la commune programmera une deuxième phase de travaux consistant à restaurer l'intérieur du monument, et notamment l'ensemble des peintures, décors, enduits et maçonneries, ainsi que la totalité des boiseries de l'édifice.

#### Volet Déplacements – Mobilités

Sur la base notamment d'une étude de sécurité routière et de signalisation, actuellement en cours de réalisation :

- **Améliorer la sécurisation routière et la qualité de vie en centre bourg**, notamment sur les principaux axes de desserte de la commune.
- **Faciliter les déplacements piétonniers dans, et en direction du centre village** (requalification et mise en accessibilité d'espaces publics en cœur de village - élargissement de trottoirs...).
- **Assurer un maillage complet des différentes portions du réseau cyclable communal existant**,
- **Assurer la continuité des itinéraires cyclables par la reprise des tracés intercommunaux dans le PLU.**

#### Volet écologie – Paysages

En traduction des orientations, des règles et des servitudes d'urbanisme inscrites aux documents de planification communale (AVAP et PLU) :

- **Limiter la consommation des espaces agricoles** en instaurant dans le cadre du PLU une ou plusieurs Zones Agricoles Protégées (ZAP) sur les terres ayant notamment un fort potentiel agronomique
- **Aménager et valoriser les milieux naturels**, notamment les milieux en lien avec la présence de la Durance et des milieux alluviaux associés, lesquels sont identifiés en tant que patrimoine remarquable (aménagement et valorisation des berges de la Durance en partenariat avec le SMAVD ...)
- **Préserver et valoriser le secteur dit des « Jardins de la conquête »**  
L'AVAP consacre définitivement la zone dite des « Jardins de la conquête » en tant que patrimoine urbain paysager et architectural de la commune.  
Il s'agit ainsi pour la commune de préserver et valoriser ce patrimoine :
  - en conservant la trame parcellaire des jardins,
  - en préservant l'image de patchwork agricole des jardins,
  - en maintenant en bon état les canaux d'irrigation,
  - en imposant un traitement qualitatifs des cabanons et clôtures,
  - en maintenant la biodiversité,
  - en conservant la ressource en eau par un mode de gestion adapté.

#### **6.4 Besoins en ingénierie estimés**

- Pour les actions en cours, matures, cohérentes avec le plan d'action en cours, concourant à la revitalisation :

L'essentiel de ces actions dites « matures » est relatif à des opérations d'équipement (création d'un Espace France Services – construction d'un centre technique municipal – aménagements et sécurisation d'espaces publics - valorisation des berges de la Durance ...)

Pour l'ensemble de ces actions, le besoins en ingénierie a été satisfait pour partie en interne, (par mobilisation des ressources et moyens propres la collectivité) et par recours à des cabinets d'études spécialisés (réalisation d'études techniques et/ou architecturales ...). Ces actions sont aujourd'hui portées à un stade opérationnel et seront engagées et mises en œuvre dès 2021, selon un plan pluriannuel d'investissement arrêté à la fois en considération du degré de priorité de chaque action et des capacités financières et budgétaires de la collectivité.

- Pour les actions à engager concourant à la revitalisation :

Les besoins de la commune en matière d'ingénierie sont principalement relatifs à la mise en œuvre d'actions dites « complexes », et notamment les actions relatives aux thématiques suivantes :

#### Volet habitat – Logement

##### **Réaliser une greffe urbaine sur le site dit de la Garenne**

Besoins : Actualisation de l'étude pré opérationnelle réalisée par la commune en 2009 - mobilisation de L'EPFR PACA, notamment pour le portage du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération...

**Réinvestir prioritairement le parc de logements vacants situé dans le centre bourg,** avec pour objectif de remettre sur le marché une cinquantaine de ces logements.

Besoins : Réalisation d'une étude pré opérationnelle – Etude préalable OPAH (analyse du territoire, analyse du parc de logements, analyse sociale, estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager sur les logements vacants, programmation des aides au logement, identification des enjeux patrimoniaux et architecturaux ...)

#### Volet Energie – Développement durable

##### **Rénovation Thermique et énergétique des bâtiments communaux.**

Besoins : Réalisation d'un audit thermique et énergétique du parc communal, définition d'un programme de travaux à décliner dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel ; définition et mise en place d'outils de comptage et de suivi des consommations d'énergie ....

##### **Rénovation – modernisation du réseau d'éclairage public.**

Besoins : Réalisation d'une étude de management énergétique (diagnostic complet du réseau existant – diagnostic énergétique) et définition d'un plan pluriannuel d'investissement.

#### Volet écologie – Paysages

##### **Préserver et valoriser le secteur dit des « Jardins de la conquête »**

Besoins : réalisation d'une étude pré opérationnelle et de programmation, permettant :

- de traduire de façon opérationnelle, les principes et dispositions de l'AVAP ; et notamment l'émergence d'une structure de gestion des parcelles de jardins selon le modèle des jardins familiaux,
- de définir une stratégie communale de maîtrise foncière sur le secteur des Jardins de la conquête pour en faciliter la gestion.

Volet Services – Equipements

**Restructurer le parc d'équipements communaux existants à proximité du collège** (déplacement du stade de football, restructuration / mutation de la piscine municipale, développement d'une offre de stationnement...)

Besoins : Réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation.

Volet Tourisme – Culture – Patrimoine

Dans le cadre de la deuxième phase de travaux relative à l'aménagement du château, et sur la base de l'étude de pré programmation réalisée en 2018 (relative au redéploiement de la mise en scène du château) :

**Réalisation d'une scénographie permanente du Monument.**

Besoins : Réalisation d'une étude scénographique

Le .....Mars 2021

**Madame la Préfète des Hautes-Alpes,**

Martine CLAVEL

**Monsieur le Maire de Tallard,**

Daniel BOREL

**Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance**

Roger DIDIER

## **ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN**

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

### **Rôle du chef de projet Petites villes de demain**

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU\*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

### **Missions du chef de projet Petites villes de demain**

#### **Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :**

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU\*...).

**Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
  - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
  - Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU\* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
  - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
  - Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations\*.

**Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

**Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :**

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

**Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :**

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (\*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

## ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Fonct. et service	Mail	Téléphone

PROJET

